



le 16 juillet 2018

RECOURS INDIVIDUEL CLASSIFICATION Art 16.1

N'acceptez pas une dé-classification de votre investissement au quotidien et formulez votre recours auprès de votre N+2 par écrit dès à présent ! (modèle de courrier en pj).

1^{ER} JUILLET 2018
DATE D'EFFET DU
POSITIONNEMENT



1
Sollicitation de son N+1 pour explications complémentaires.

2
Faculté d'exercer un droit de recours auprès de son N+2 et information de son N+1. Formalisation écrite et argumentée de la demande par l'agent.

3
Entretien avec le N+2. Examen des arguments, explication du positionnement.

4
Réponse écrite et argumentée notifiant acceptation ou refus de la demande par la direction.

5
Possibilité de saisine de la Commission paritaire locale de recours classification (CPLRC). Formalisation écrite par l'agent de la saisine.

6
Faculté de saisir la commission paritaire de conciliation (art. 39 de la convention collective nationale)

Dans un délai de trois mois suivant la date d'effet du positionnement

Dans le mois qui suit la demande

Dans les 15 jours qui suivent l'entretien

Dans le mois suivant la notification de la réponse écrite par la direction

**Modèle courrier FO
Recours art 16.1**



EN CAS DE
MAINTIEN DU
DÉSACCORD

EN CAS DE
PERSISTANCE
DU DÉSACCORD
AU TERME
DE L'EXAMEN
DE LA CPLRC



Les articles de référence :

- Article 16.2
- Article 16.3

Cette procédure se déroule sans préjudice de la faculté de l'agent de saisir l'instance représentative du personnel compétente.